

Journées Européennes des 11 et 12 juin 2009



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

Direction départementale
de l'Équipement
Côte d'Or

SERVICE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL

Pôle Environnement et
Développement Durable



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Journées Européennes des 11 et 12 juin 2009



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

Rappel des textes

**Le stockage de déchets inertes relevait jusqu'au 26 octobre 2005
de la police du maire en application du code de l'urbanisme**

**La Loi du 26 octobre 2005 portant DDADC dans le domaine de l'environnement a
inséré l'article L541-30-1 dans le Code de l'Environnement (CE) qui crée un régime
d'autorisation spécifique pour l'exploitation des ISDI**

Direction départementale
de l'Équipement
Côte d'Or

SERVICE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL

Pôle Environnement et
Développement Durable

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Journées Européennes des 11 et 12 juin 2009



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

3 textes d'application

Décret 2006-302 du 15 mars 2006 abrogé ,

pris pour l'application de l'art. L.541-30-1 du CE, relatif aux installations de stockage de déchets inertes (procédure d'autorisation, contenu des dossiers, sanctions...)

l'arrêté du 15 mars 2006,

pris en application de l'art.13 du décret, fixant la liste des types de déchets inertes admissibles et les conditions d'exploitation des ces installations (ISDI clôturée, accès interdit à toute personne étrangère à l'exploitation...).

la circulaire conjointe MEDD/MTETM du 20 décembre 2006

relative aux ISDI

Direction départementale
de l'Équipement
Côte d'Or

SERVICE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL

Pôle Environnement et
Développement Durable

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Journées Européennes des 11 et 12 juin 2009



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

Exemple de procédure d'un dossier autorisé en Côte d'Or

► Réception par la DDE de l'exemplaire projet transmis par la préfecture

1 mois

Enregistrement + accusé de réception adressé au pétitionnaire (date de la préfecture)

Étude de l'exemplaire projet sur la forme

► L'exemplaire projet est complet

Courrier au pétitionnaire pour complétude de la demande (informations ou éléments manquants)

Délai fonction de la réponse du pétitionnaire

Réception des informations ou éléments manquants et déclaration de l'exemplaire projet complet

Direction départementale
de l'Équipement
Côte d'Or

SERVICE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL

Pôle Environnement et
Développement Durable

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Journées Européennes des 11 et 12 juin 2009

Le dossier est complet

- Déclenchement de la phase instruction prévue à l'article R541-68 du CE
- Information du public par un affichage en mairie

Consultation des services

Le plus tôt possible
Affichage en mairie(s) du
lieu d'implantation de l'ISDI
et des principales
caractéristiques

Réception des avis des services consultés et synthèse
Organisation d'une réunion entre pétitionnaire et service
instructeur

Rédaction du rapport de présentation
Projet d'arrêté et transmission à la préfecture

Arrêté préfectoral

1 mois

3 mois

2 mois



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

Direction départementale
de l'Équipement
Côte d'Or

SERVICE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL

Pôle Environnement et
Développement Durable

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Journées Européennes des 11 et 12 juin 2009

Contrôle des installations

la circulaire conjointe MEDD/MTETM du 20 décembre 2006

relative aux ISDI énoncé

“S'agissant du contentieux pénal, la constatation des infractions sera faite par les DDE et/ou par les DRIRE en fonction de leur champs de compétences respectifs, les DDE assureront le suivi de la procédure pénale.”

Direction départementale
de l'Équipement
Côte d'Or

SERVICE AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL

Pôle Environnement et
Développement Durable

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Journées Européennes des 11 et 12 juin 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

Direction départementale
de l'Équipement
Côte d'Or

SERVICE AMÉNAGEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL

Pôle Environnement et
Développement Durable

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES EN CÔTE D'OR INSTALLATIONS AUTORISÉES par A.P.

